

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept août à vingt-heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Maire.

Etaient présents :

Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Christian NOCQUE, Magali LEMAITRE, Nicolas BOUCHIRED, Géraldine AURADOU, Frédéric CADIOU, Nathalie DUPRE, Jean-Luc FORT, Christelle GALLIER-CHAUSSE, Didier GUEVILLE, Marie-Dominique HAUCHECORNE, Davis LUCAS, Daniel MARTIN, Mélanie RAULT.

Etaient absents :

Pierre-Marie BOTALLA-PIRETTA (pouvoir à Didier GUEVILLE), Jacky LEROY, Cécile SANGUINETTI (pouvoir à Mélanie RAULT), Gabriel PEROCHEAU (pouvoir à Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO).

Secrétaire de Séance :

Géraldine AURADOU.

### 1 – GARDERIE PERISCOLAIRES : RENTREE 2014/2015

14.06.25

Madame Le Maire présente le bilan 2013-2014 de la garderie périscolaire. La commission qui s'est tenue mardi 26 août 2014 propose une nouvelle tarification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (10 voix pour et 8 voix contre),

**\* décide** de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2014-2015 comme suit :

- Le temps de garde est décompté par quart d'heure,
  - 1<sup>er</sup> enfant = 0,60 € le quart d'heure, soit 60 € le carnet de 100 tickets,
  - 2<sup>ème</sup> enfant = 0,55 € le quart d'heure, soit 55 € le carnet de 100 tickets,
  - 3<sup>ème</sup> enfant = 0,36 € le quart d'heure, soit 36 € le carnet de 100 tickets,
- En cas de retard et de dépassement exceptionnel au-delà de 18 heures le soir, 4 tickets supplémentaires seront dus.

### 2 – CANTINE SCOLAIRE : RENTREE 2014/2015

14.06.26

Madame Le Maire présente le bilan 2013-2014 de la cantine municipale. La commission qui s'est tenue mardi 26 août 2014 propose une nouvelle tarification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**\* décide** de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2014-2015 comme suit :

- enfant = 3,60 € le repas (9 voix pour et 9 voix contre, la voix du Maire étant prépondérante de droit, le tarif est voté)
  - adulte = 5,50 € le repas (12 voix pour et 6 voix contre, voté à la majorité)
- La fourniture quotidienne des serviettes de tables pour les enfants de l'école maternelle est facturée 8 € par an,
- La fourniture des serviettes de tables pour les enfants de l'école élémentaire sont à la charge des parents.

**3 – FRAIS DE SCOLARITE 2013/2014**

**14.06.27**

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de fixer le montant des frais de scolarité à facturer aux communes dont les élèves fréquentent les écoles publiques de Saint Martin du Manoir durant l'année scolaire 2013-2014.

Pour les communes accueillant des enfants de Saint Martin du Manoir, le principe de réciprocité est adopté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**\* décide** de fixer le montant des frais de scolarité pour l'année 2013-2014 comme suit :

- 600 € pour les communes d'Harfleur, le Havre, Manéglise et Gonfreville l'Orcher,
- 486 € pour la commune de Montivilliers.

**4 – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

**14.06.28**

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de faire un ajustement budgétaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**\* décide** de modifier les imputations budgétaires comme suit :

**DEPENSE :**

21568	Autres matériel et outillage d'incendie	500,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 500,00 €
2313	Constructions	- 5 500,00 €
2313	Constructions	2 500,00 €

**5 – PERSONNEL COMMUNAL**

**■ MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL**

**14.06.29**

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de modifier l'organisation des postes des agents pour la garderie et l'Ecole Maternelle, suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'augmentation de la durée de temps de travail :

- d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe affecté à la garderie, et de le passer de 25,50/35<sup>ème</sup> à 30/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,
- d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe affecté à l'école maternelle, et de le passer de 20/35<sup>ème</sup> à 26,50/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014. Poste non pourvu car l'agent est en disponibilité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**\* décide** d'augmenter la durée de temps de travail :

- d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe affecté à la garderie et de le passer de 25,50/35<sup>ème</sup> à 30/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,
- d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe affecté à l'école maternelle et de le passer de 20/35<sup>ème</sup> à 26,50/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014. Poste non pourvu car l'agent est en disponibilité.

Ce dossier sera présenté à la prochaine commission technique paritaire du Centre de Gestion.

**■ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET D'ADJOINTS D'ANIMATION**

**14.06.30**

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que les emplois du temps du personnel communal, et plus particulièrement pour les postes de travail en lien avec les écoles, sont adaptés et modifiés en fonction des besoins. Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Il est indispensable de créer :

1. Un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de travail égale à 6/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour les fonctions suivantes :
  - surveillance de cantine et de garderie,
  - entretien des locaux scolaires (salle audiovisuelle et salle de peinture).
2. 8 postes d'adjoints d'animation territorial 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de travail égal à 2/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**\* décide** de créer un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 6/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

**\* décide** de créer 8 postes d'adjoints d'animation territorial 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 2/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**■ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>EME</sup> CLASSE 14.06.31**

Madame Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, suite à la promotion interne 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**\* décide** de créer un poste d'adjoint principal administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**6- CONVENTION D'ACTIVITES PERISCOLAIRES 2014/2015 14.06.32**

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de signer des conventions avec les intervenants (organismes, associations, entreprises...) pour la mise en place des activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Les conventions seront applicables pour la période scolaire 2014-2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**\* autorise** Madame Le Maire à signer les conventions avec les intervenants dans le cadre de la mise en place des activités périscolaires pour la période scolaire 2014-2015.

**7-REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal accepte de mettre en place un règlement intérieur.

Madame Le Maire présente le projet.

Après plusieurs interrogations des élus de l'opposition, il est décidé le report de ce point au prochain conseil municipal.

**8- CONVENTION FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 14.06.33**

Madame Le Maire expose au conseil municipal la demande du Département concernant la contribution de la commune au Fonds de Solidarité Logement. Ce fonds, créé en 1990 par la loi Louis BESSON relative "à la mise en œuvre du droit au logement" constitue un élément important de la politique liée au logement. La participation demandée s'élève à 0,76 € par habitant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**\* autorise** l'adhésion de la commune de Saint Martin du Manoir au Fonds de Solidarité Logement et la signature de la convention de contribution financière pour l'année 2014.

**9- PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**14.06.34**

Madame Le Maire présente l'intérêt et l'obligation de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme. En effet, le Plan Local d'Urbanisme a un intérêt pour une gestion du développement durable communal.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de prescrire l'établissement du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et de solliciter auprès de l'Etat et du Département une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et considérant que l'Etablissement du Plan Local d'Urbanisme aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

\* **décide** de prescrire l'Etablissement du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R-123-1 et suivants du code de l'urbanisme,

\* **de donner** l'autorisation à Madame Le Maire pour signer tout contrat concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

\* **de solliciter** de l'Etat et du Département une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

**10- COMMUNICATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA CODAH**

**14.06.35**

Au cours de la séance du 22 mai 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Havraise a adopté le Conseil Administratif de l'exercice 2013 du budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Président de la Communauté de l'Agglomération Havraise a adressé à la commune un exemplaire de ce Compte Administratif de l'année 2013 de la Communauté pour communication aux membres de conseil municipal.

L'intégralité du document comprenant l'ensemble des budgets (principal et annexes) et les pièces annexes, peut être consultée en mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

\* **prend** acte de la communication du Compte Administratif 2013 de la CODAH.

**11- CONVENTION GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENTS DE TELE-RELEVÉ**

**14.06.36**

Madame Le Maire indique aux conseillers municipaux que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de Commission de Régulation de l'Energie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz et GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La ville soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève sur les bâtiments communaux. GrDF installera les nouveaux compteurs pour l'ensemble des administrés, à partir du premier semestre 2017.

Madame Le Maire propose d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 25 juin 2013,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

✱ **approuve** les termes de la convention à intervenir avec la Société GrDF,

✱ **autorise** Madame Le Maire à signer cette convention.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

✱ Madame Le Maire informe le conseil municipal de la tenue d'une enquête publique du 02 septembre au 30 octobre 2014, dans le cadre d'une demande d'autorisation de la Société TOTAL Raffinage pour procéder à l'épandage agricole, sur 58 communes de la Seine Maritime, des boues de décarbonisation des eaux de la Raffinerie de Normandie.

✱ Madame Le Maire informe le conseil municipal d'une information reçue de la gendarmerie concernant la recrudescence des vols dans les ateliers techniques communaux.

✱ Nicolas BOUCHIRED informe le conseil municipal d'un Raid organisé le 07 septembre 2014 par la mairie de Sainte-Adresse, conjointement avec le HAC Triathlon. Cette manifestation enchaînera des épreuves de nage, course à pieds et course cycliste. Les communes de l'Agglomération Havraise sont sollicitées afin de constituer une équipe d'élus.

✱ Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier devrait être adressé aux habitants pour les informer du désistement du médecin. Un nouveau médecin était intéressé, de ce fait le courrier avait été mis en attente. Une visite du cabinet a été organisée et ce nouveau médecin à notre grand regret n'a pas donné suite et a choisi de s'installer au Havre.

✱ Madame Le Maire donne une réponse aux élus de l'opposition concernant l'utilisation du bulletin municipal, et du site Internet de la commune. Après concertation des élus de la majorité, nous souhaitons que le bulletin municipal et le site restent ludiques : la réponse est négative.

✱ Didier GUEVILLE demande ce qu'il en est de la question posée par Pierre-Marie BOTALLA-PIRETTA lors de la séance du conseil municipal du mois de juin, concernant l'entretien du chemin de randonnée CR 2.

• Madame Le Maire répond que l'entretien sera fait. Celui-ci n'a pu être exécuté cet été suite à l'absence pour raisons de santé d'un agent et du vol de matériel courant juillet.

La séance est levée à 22 heures 10.